



GESTION DES REPOUSSES

" Riparia, Porte-greffes, Américains "...

**POUR LES
VITICULTEURS**



**AGIR POUR DIMINUER
LA FLAVESCENCE DORÉE**





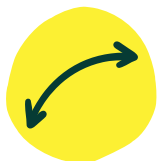
LES REPOUSSES DE VIGNES FAVORISENT LA (RE)CONTAMINATION DES PARCELLES



RÉSERVOIRS DU PHYTOPLASME (bactérie),
elles expriment peu voire pas de symptômes



REFUGES POUR LA CICADELLE
de la flavescence dorée



**ABRITÉE SUR UNE REPOUSSE, LA
CICADELLE PEUT RECOLONISER
LES VIGNES 15 JOURS APRÈS UN
INSECTICIDE CONVENTIONNEL**

**500
MÈTRES**

**DISTANCE QUE PEUT PARCOURIR
L'ADULTE AU COURS DE LA SAISON**
(et plus avec le vent et les engins agricoles)

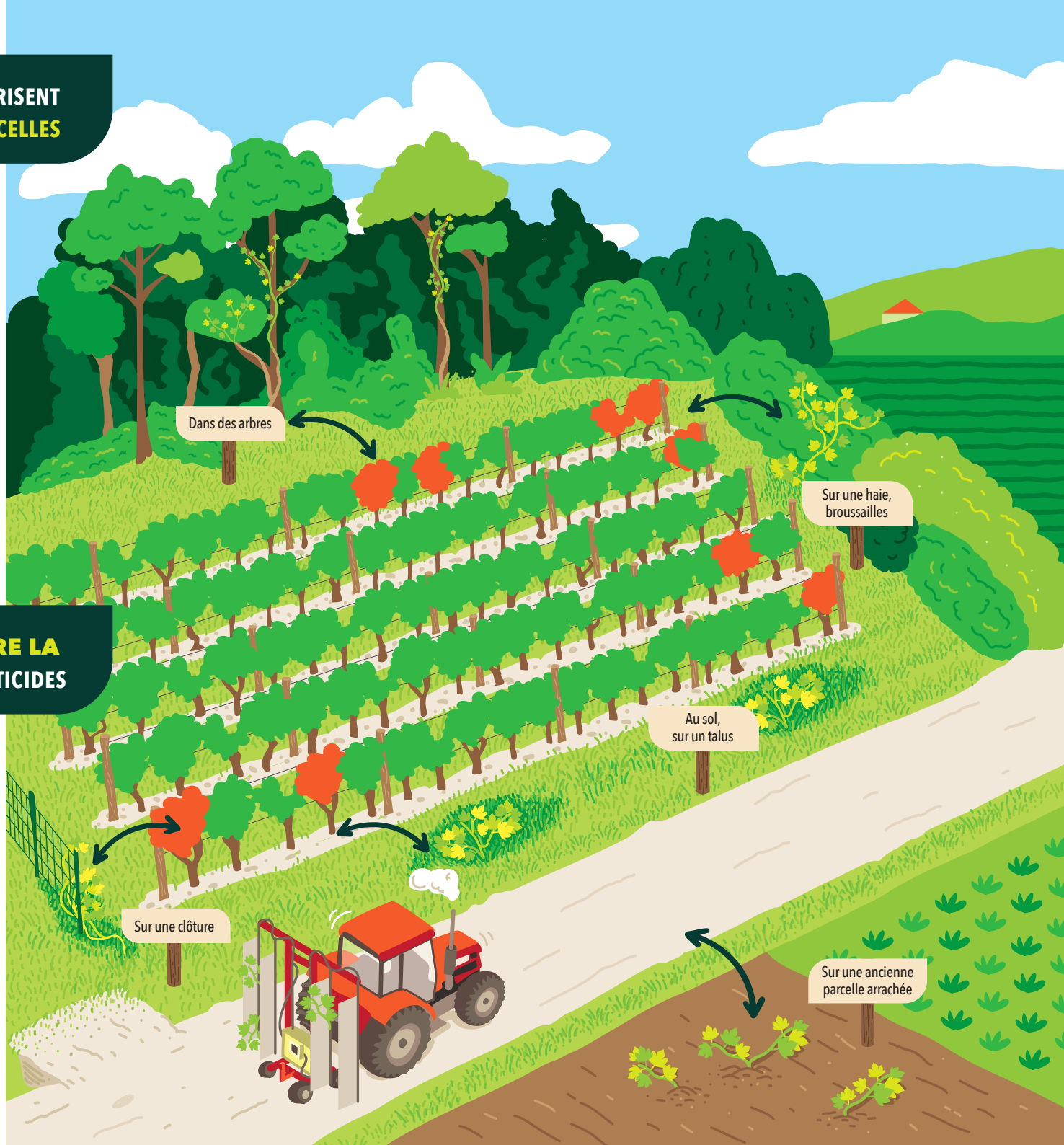


**LES ÉLIMINER CONTRIBUE À RÉDUIRE LA
FLAVESCENCE DORÉE ET LES INSECTICIDES**

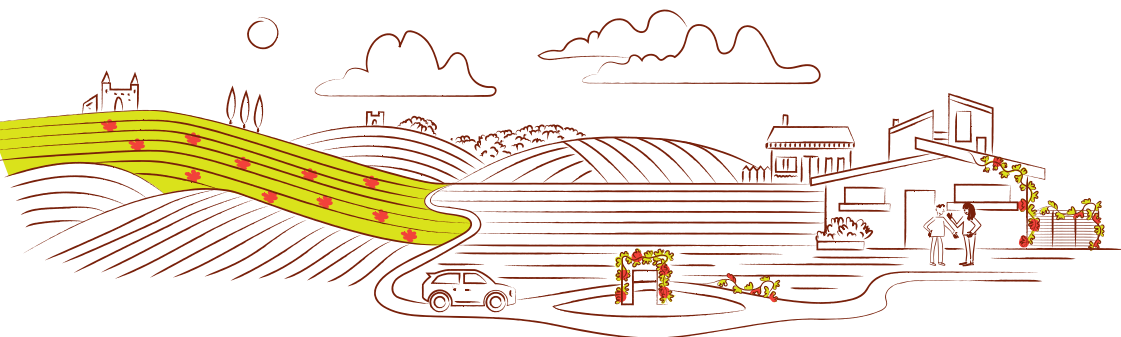
PRIVILÉGIER UNE METHODE DÉFINITIVE



OU LES MAÎTRISER PLUSIEURS FOIS PAR AN



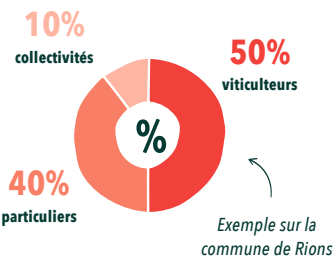
TOUT LE MONDE EST CONCERNÉ



LES REPOUSSES DE VIGNES sont aussi situées chez des particuliers (40%) et des collectivités (10%)



Un autre livret de sensibilisation et de gestion leur est diffusé



ET LES VIGNES ABANDONNÉES ?

POUR TOUTE QUESTION

DRAAF - 05 56 00 42 03

sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

POUR LES SIGNALER

GDON - 05 56 85 96 02

gdon@gdon-bordeaux.fr

Arrêté préfectoral du 9 mai 2025 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur dans la région Nouvelle-Aquitaine

Article 1 - Repousse de vigne : reprise en végétation de végétaux du genre *Vitis* L. spontanés ou sauvages.

Article 4 - Dans la zone infectée d'enrayement [NB : département de la Gironde] [...] est arraché(e) ou détruit(e) à des fins visant à prévenir les risques de diffusion de la maladie [...] : toute repousse de vigne.

Article 5 - Tout propriétaire ou détenteur de vignes doit procéder aux arrachages ou aux destructions [...].